

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2025

Délibération n° 114-2025
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20251120-DAJ-DEL-25-283-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025
Publication : 20/11/2025

Votants : 22

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-neuf novembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Gérard DUBUCHE, Colette GENET, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Julien LEFEVRE à Thierry JOSSE, François VANFLETEREN à Claire PITETTE

Absents : Guillaume WIENER, Hugues CANTEL, Pierre BIBET, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC,

Date de la convocation : jeudi 13 novembre 2025

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE 2025

Exposé des motifs :

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) énumère de manière limitative les attributions que le maire peut exercer par délégation du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées.

Le compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ne donne pas lieu à une délibération de ce dernier.

Sont donc présentées les décisions prises dans le cadre des délégations.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23

Vu la délibération du conseil municipal n°12-2020 en date du 4 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n°AJ-2022-05 en date du 16 mars 2022 portant délégation de fonction et de signature au 1er adjoint

Vu l'arrêté n°AJ-2023-01 en date du 25 février 2023 portant délégation de fonction et de signature à la 2e adjointe ;

Vu l'arrêté n°AJ-2023-05 en date du 25 février 2023 portant délégation de fonction et de signature à la 4e adjointe ;

Vu l'arrêté n°AJ-2023-16 en date du 12 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au 5e adjoint ;

Vu l'arrêté n°AJ-2023-06 en date du 25 février 2023 portant délégation de fonction et de signature au 6e adjoint ;
Vu l'arrêté n°AJ-2023-05 en date du 25 février 2023 portant délégation de fonction et de signature au 7e adjointe ;
Vu l'arrêté n°AJ-2023-04 en date du 25 février 2023 portant délégation de fonction et de signature à la 8e adjoint ;
Vu l'arrêté n°AJ-2023-02 en date du 25 février 2023 portant délégation de fonction et de signature au 9e adjointe ;

DECISION N°99-2025 : portant validation de l'offre de la société Auvisys pour l'achat de pendrillons pour l'aménagement des espaces culturels Jules Ferry

- De valider l'offre de la société Auvisys pour l'achat de pendrillons pour l'aménagement des espaces culturels Jules Ferry pour un montant de 9 653,85 € HT.

DECISION N°102-2025 : portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Kung Fu Neubourg

- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Kung Fu Neubourg

DECISION N°103 bis-2025 : portant validation du devis de la société CMFE-Urb pour l'organisation de la formation professionnelle « les fondamentaux de la propreté urbaine »

- De valider le devis de la société CMFE-Urb pour l'organisation de la formation professionnelle « les fondamentaux de la propreté urbaine » pour un montant de 2 803,20 € TTC.

DECISION N°132-2025 : portant validation du devis de la société Caseo pour le remplacement des volets roulants des écoles du Bourg le Comte

- De valider le devis de la société Caseo pour le remplacement des volets roulants des écoles du Bourg le Comte pour un montant de 26 993 € HT.

DECISION N°133-2025 : portant validation du devis de la société Marty Sport pour l'achat d'une tribune mobile pour les gymnases Sebire et Soupirs

- De valider le devis de la société Marty Sport pour l'achat d'une tribune mobile pour les gymnases Sebire et Soupirs pour un montant de 8 682,12 € HT.

DECISION N°135-2025 : portant validation du devis de la société Georges SA pour l'achat d'EPI pour la restauration scolaire

- De valider le devis de la société Georges SA pour l'achat d'EPI pour la restauration scolaire pour un montant de 2 988 € HT.

DECISION N°136-2025 : portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association YSOS

- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Ysos

DECISION N°137-2025 : portant validation du devis de la société Arwytec pour la rénovation de la cuisine centrale

- De valider le devis de la société Arwytec pour la rénovation de la cuisine centrale pour un montant de 19 424,37 € HT

DECISION N°138-2025 : portant validation du devis de la société Fichot pour l'achat de produits d'entretien

- De valider le devis de la société Fichot pour l'achat de produits d'entretien pour un montant de 6 188,67 € HT

DECISION N°139-2025 : portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Les Patlaudines

- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Les Patlaudines

DECISION N°140-2025 : portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Atelier 27

- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Atelier 27

DECISION N°141-2025 : portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Le nouvel hôpital de Navarre – CATTP Adulte

- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Le nouvel hôpital de Navarre – CATTP Adulte

DECISION N°142-2025 : portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Le théâtre artisanal

- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Le théâtre artisanal

DECISION N°144-2025 : portant validation de l'offre de Monsieur Lilian ARNOULT pour la cession du Renault MASCOTT

- De valider l'offre de Monsieur Lilian ARNOULT pour la cession du Renault MASCOTT d'un montant de 2 500 €.
- De valider la convention de cession afférente

DECISION N°145-2025 : portant validation du devis de la société Phase 4 Conseil pour une formation professionnelle « engagement et leadership »

- De valider le devis de la société Phase 4 Conseil pour une formation professionnelle « engagement et leadership » pour un montant de 3120 € TTC.

DECISION N°146-2025 : portant validation de l'avenant 2 au lot 2 du marché de réhabilitation d'un pôle de service

- De valider l'avenant 2 au lot 2 du marché de réhabilitation d'un pôle de service d'un montant de 1 000 € HT.

DECISION N°147-2025 : portant validation de l'avenant 4 au lot 1 du marché d'aménagement du site Jules Ferry

- De valider l'avenant 4 au lot 1 du marché d'aménagement du site Jules Ferry d'un montant de 1 260,61 € HT.

DECISION N°148-2025 : portant validation du devis de la société Serquigny Couverture pour la réparation de la toiture de la salle des fêtes

- De valider le devis de la société Serquigny Couverture pour la réparation de la toiture de la salle des fêtes d'un montant de 136 560,50 € HT, décomposé de la manière suivante :
 - o 73 981,50 € HT pour la partie couverture
 - o 62 579 € HT pour la partie étanchéité

DECISION N°150-2025 : portant validation d'une convention de refacturation financière d'étude entre la Ville et l'ITBN

- De valider la convention de refacturation financière d'étude voirie entre la Ville et l'ITBN.

DECISION N°152-2025 : portant validation du devis de la société Décor Home pour la réfection des sols du 2^e étage de l'Hôtel de Ville

- De valider le devis de la société Décor Home pour la réfection des sols du 2^e étage de l'Hôtel de Ville d'un montant de 13 670,69 € HT

DECISION N°153-2025 : portant validation du devis de la société Décor Home pour la mise en sécurité et le remplacement de carreaux aux serres municipales

- De valider le devis de la société Décor Home pour la mise en sécurité et le remplacement de carreaux aux serres municipales d'un montant de 13 608,06€ HT

DECISION N°154-2025 : portant validation du devis de la société Guillaume Rouzé E.I. pour la réalisation d'une esquisse pour le projet de rénovation des associations caritatives

- De valider le devis de la société Guillaume Rouzé E.I. pour la réalisation d'une esquisse pour le projet de rénovation des associations caritatives d'un montant de 8 500 € HT

DECISION N°157-2025 : portant validation du devis de la société DDB Menuiserie pour la réhabilitation de l'ancienne brasserie de la gare

- De valider le devis de la société DDB Menuiserie pour la réhabilitation de l'ancienne brasserie de la gare d'un montant de 9 165 € HT

DECISION N°158-2025 : portant validation du devis de la société Duchesne Electricité pour la réhabilitation de l'ancienne brasserie de la gare

- De valider le devis de la société Duchesne Electricité pour la réhabilitation de l'ancienne brasserie de la gare d'un montant de 7 927,73 € HT

DECISION N°159-2025 : portant validation du devis de la société Utopia pour une prestation de développement d'une solution technique GRU

- De valider le devis de la société Utopia pour une prestation de développement d'une solution technique GRU d'un montant de 6 842 € HT

DECISION N°160-2025 : portant validation du devis de la société CITEOS pour des travaux de pose de bornes escamotables rue de l'Union

- De valider le devis de la société CITEOS pour des travaux de pose de bornes escamotables rue de l'Union d'un montant de 19 045 € HT

DECISION N°163-2025 : portant validation du devis de la société Sosset pour le remplacement des tôles translucides des ateliers municipaux

- De valider le devis de la société Sosset pour le remplacement des tôles translucides des ateliers municipaux d'un montant de 5 568 € HT

DECISION N°164-2025 : portant validation du devis de la société Abies Décor pour l'achat de décoration de Noel

- De valider le devis de la société Abies Décor pour l'achat de décoration de Noel pour un montant de 6 804 € HT.

DECISION N°165-2025 : portant signature d'un prêt PRU-AM – taux révisable Livret A – Budget principal Ville

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant total de 1 190 444 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PRU-AM

Montant : 1 190 444 euros

Durée de phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Profil d'amortissement : Échéance et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées ci-dessus

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 20/11/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

